

Organisation politique dans le monde de la Piraterie et dans notre Confrérie des Frères de la Côte

- Le monde de la piraterie est divisé en 9 régions ... les **9 mers**
- Le **Conseil Suprême** rassemble un capitaine par région. Il est donc composé de **9 capitaines** tous égaux, choisis par la ou les Confrérie(s) de leur *mer* pour une durée de deux. En cas de crise, de force majeure, ils peuvent élire exceptionnellement, pour la durée de la mission impartie au préalable, un **Roi des Pirates**. Chacun ayant une voix.
- **Le représentant** envoyé par **les mers des Caraïbes et des Antilles** était Davy Jones; son mandat avait commencé il y avait seulement 3 mois. Il est mort dans des circonstances plutôt troublantes, surtout aux vues des autres évènements. Le Conseil Suprême met la pression pour que soit remplacé au plus vite Davy Jones car les décisions des Etats d'agir contre la Piraterie demanderait l'élection d'un Roi des pirates pour rassembler et unir les force; élection qui ne peut se faire sans les 9 Capitaines.
- Dans la région de la Mer des Caraïbes, il y a **2 Confréries rivales** luttant pour la domination des mers des Caraïbes et des Antilles (la 9^e mer), mais aussi pour l'élection d'un de leur Capitaine dans le Conseil Suprême. Même si un arrangement pris et respecté depuis maintenant de longues années établissait que tous les 2 ans c'était un capitaine de l'autre Confrérie qui était envoyé au conseil suprême.
 - La 1^{ère} confrérie est **la Confrérie des Antilles**.
 - La 2^e confrérie est **Les Frères de la Côte** (la nôtre). Cette confrérie est organisée ainsi :
 - Un **Conseil Permanent** composé de **8 Frères**
 - Un **Grand Capitaine**, le plus souvent avec le soutien d'une ou de plusieurs **Fratreries**, peut tous les 6 ans, remettre en question et remplacer (après des élections simples (1 pirate = 1 homme; majorité simple)) un ancien Conseil Permanent et le renouveler. Le Grand Capitaine et ses 7 Frères (qui forment donc les 8 Frères), élu pour une durée de 6 ans que tout complot ou velléité ne peut faire tomber (sauf et uniquement dans ce cas-là, si le Conseil Permanent lui-même juge opportun de démissionner) choisissent l'un d'eux qui sera envoyé (le moment venu, tous les 4 ans puisque c'est tous les 2 ans que le Conseil Suprême change et qu'on doit alterner entre les 2 fratries) comme Représentant.
 - Jusqu'à ce jour, et depuis donc 3 mois, le Conseil Permanent est composé de
 - Anne Dieu-le-Veut (Harfang)
 - Charlotte de Berry (Toco)
 - Anne Bonny (Chinkara)
 - Bartholomew Sharp (Dhole) le Second (a établi le Code pour la Flotte permanente et par extension pour tous les pirates de la Confrérie des Frères de la Côte et des 9 Mers)
 - John Coxon (Chickaree)
 - François l'Olonnais (Cariacou) le Grand Capitaine (a formé l'équipe des 8 Frères et dirige le Conseil Permanent et le Tribunal).
 - Tia Dalma
 - Davy Jones le Représentant (représente la Mer au Conseil Suprême).
 - Les 8 Frères sont sans terre et sans navire personnel. Leurs anciens équipages forment ce qui est appelé la **Flotte Permanente** utilisée uniquement pour protéger les biens, les navires et les secrets de toute la Confrérie des Frères de la Côte. Elle est dirigée par le **Second**.
 - Les 8 Frères reçoivent, selon le Code, leur part des trésors ramenés par tous les pirates ayant fait allégeance à la Confrérie, ainsi qu'esclaves, armes, trésors.

C'est leur dû pour la protection, la représentation et les décisions prises par le Conseil Permanent pour eux.

- Un **Conseil Temporaire** composé de l'ensemble des Pirates ayant juré foi à la Confrérie des Frères de la Côte.
 - Une fois allégeance prononcée, ce vœu est pour la vie, et lie la descendance.
 - Une Confrérie (comme celle des Frères de la Côte) est composée de Fratries, plus ou moins officieuses, alliances et rivalité se nouant et se dénouant au gré des ambitions des uns, des vilenies des autres, mais dont la puissance permet à un moment donné de pousser quelqu'un à se proposer comme Grand Capitaine et composer une équipe de 8 Frères pour prendre place au Conseil Permanent et pouvoir ainsi, si le moment convient, élire un Représentant pour Conseil Suprême.
 - Le Conseil Temporaire ne sert à peu près à rien. Il peut suivre les débats, décisions et actes du Conseil Permanent, en tout temps mais seulement avoir une voix consultative. Participent les pirates à leur guise.

- Le Conseil Permanent et le Conseil Temporaire ensemble forment **Le Tribunal**.
 - Le Tribunal se réunit lorsque le Conseil Permanent invite expressément tous les Pirates du Conseil Temporaire à se réunir avec eux. Dès lors les Pirates du Conseil Temporaire ont, pour l'occasion exceptionnel (exceptionnel car c'est seulement le 5e Tribunal de l'histoire de la Confrérie des Frères de la Côte (ce qui montre bien le grand pouvoir de Conseil Permanent)) une voix délibérative au même titre que les 8 Frères pour les points/décisions/actes qui leur sont soumis ou qu'ils désirent soumettre (dans ce cas, c'est le Grand Capitaine qui décide quels points/décisions/actes sont soumis ou non aux voix de l'ensemble du Tribunal).
 - Le Tribunal peut aussi être rassemblé, outre pour statuer tous les Pirates ensemble sur des points/décisions/actes validés par le Grand Capitaine, pour :
 - L'annonce de la démission du Conseil Permanent
 - Des séances de débats et d'informations pures (discussions, présentations de quelque chose, sans vote)
 - Une situation inédite ou dramatique, comme le remplacement d'un des 8 Frères, une crise financière...